

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024 (Liste des Délibérations examinées)

Conseillers en Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024 (n° 2024/28)

Approbation à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL (n° 2024/29)

Approbation à l'unanimité

REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024/2025 (n° 2024/30)

Approbation à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT 2023 EAU POTABLE (n°2024/31)

Approbation à l'unanimité

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024 (n° 2024/32)

Approbation Oui : 13 Abstention : 1 (Philippe BARTHELET)

ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE, ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISEE (n° 2024/33)

Vote : **NON** (Jacqueline CHARRIERE, Frédéric MITHIEUX, Philippe BARTHELET, Gilles VANDENBUSSCHE, Hélène FONTANA, Virginie BENOIT, Jean-Luc CHAPOT, Marc DUPRAZ)

ABSTENTIONS (Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Franck NOIRAY, Anne-Sophie RAVIER, Régis TRUCHON, Charlotte BARRAL/TESSANNE)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE SINISTREE DE ST CHRISTOPHE EN OISANS (n° 2024/34)

Approbation à l'unanimité

VENTE ET ECHANGE DE TERRAIN AU MARAIS DU CHENE (N° 2034/35)

Approbation à l'unanimité

CREATION DE POSTE POUR PERSONNEL DE CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE POUR ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (N° 2024/36)

Approbation à l'unanimité

Le Maire
Marc DUPRAZ



La Secrétaire de Séance
Anne-Sophie RAVIER

A large, stylized signature in black ink, corresponding to the name Anne-Sophie Ravier.

COMMUNE D'APREMONT

2024-017

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 15 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Anne-Sophie RAVIER, Gilles VANDENBUSSCHE, Franck NOIRAY, Frédéric MITHIEUX, Régis TRUCHON.

Absents : Laurence DUCRET

Pouvoirs : Virginie BENOIT à Anne-Sophie RAVIER, Hélène FONTANA à Jacqueline CHARRIERE, Charlotte BARRAL TESSANNE à Marc DUPRAZ.

Secrétaire de Séance : Franck NOIRAY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 (n° 2024/19)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET EAU, BUDGET MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN (n° 2024/20)

BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que le budget eau présente un solde créditeur de 38.112,25€ sur le compte 1681 "Autres emprunts" antérieur à 2001.

Le compte 1681 est resté sans mouvement depuis 2001.

Les recherches entreprises dans les archives de la commune et du SGC de Chambéry (balances, comptes de gestion, comptes administratifs) n'ont pas permis de déterminer l'origine de cette dette.

Le compte 1681 retrace les dettes contractées auprès d'établissements non bancaires, comme des organismes d'assurance.

L'ancienneté de ce solde, l'absence de mouvement au cours des 23 dernières années et l'absence de relances de créanciers rend possible une erreur d'imputation.

L'hypothèse d'une avance du budget principal, retracée sur un compte 1687 "Autres dettes", n'est pas cohérente comptablement puisque le budget principal ne comprend pas de solde débiteur sur le compte miroir 2763.

Aussi, en l'absence de renseignements de cette dette il est proposé de régulariser la situation par une correction d'erreurs sur exercices antérieurs.

L'écriture budgétaire Débit 1681 / Crédit 1068 d'un montant de 38 112.25 € permettra d'apurer cette dette non identifiée.

Le conseil municipal décide la correction d'erreurs d'un montant de 38 112.25 € proposée et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour faire les opérations nécessaires.

COMMUNE D'APREMONT

2024-018

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

BUDGET MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que sur ce budget afin de régulariser une opération de TVA, il convient de faire un virement de crédit, à savoir :

Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs	10.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	
D 65888 : Autres		10.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		10.00 €

Après délibération le conseil approuve cette décision modificative.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (n° 2024/21)

L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 16 avril 2024,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
Après en avoir délibéré, à selon le vote suivant :
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions), le Conseil Municipal d'Aprémont

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

COMMUNE D'APREMONT**2024-019**

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de Juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

- SEANCE TENANTE -

CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR NOTRE TERRITOIRE (n°2024/22)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la cheffe de service des espaces naturels et biodiversité du Conseil Départemental de la Savoie, pour savoir si la commune serait favorable à la création de ces espaces au niveau de :

COMMUNE D'APREMONT**2024-021****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FDEC POUR L'ADDUCTION D'EAU AU PENEY (n° 2024/24)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'appel à projet pour 2024 du Département dans sa partie EAU pour l'optimisation de la ressource.

Dans ce cadre nous allons présenter un dossier de demande pour le Renouvellement de la conduite AEP d'adduction entre le réservoir du Grand Peney et la Clairière sur la Commune d'Apremont afin de sécuriser la fourniture en eau potable pour les habitants d'Apremont.

L'estimatif de ce projet se monte à :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - Travaux | 111 140.00 € HT |
| - Mission de Maitrise d'oeuvre | 8 645.00 € HT |
| - Travaux complémentaires | 4 807.78 € HT |

TOTAL HT 124 592.78 € HT

Après délibération le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- Transmettre cet appel à projets,
- Lancer la procédure de marché,
- Dit que les crédits budgétaires ont été prévus en ce sens.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

VENTE D'UN TERRAIN A UN ADMINISTRÉ (N° 2024/25)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un administré pour acquérir une parcelle de terrain attenante à sa propriété, il s'agirait de la parcelle :

- C 13 de 1075 m² composée essentiellement de feuillus et taillis.

Après attache prise auprès des services de l'ONF pour connaître la possibilité de vendre celle-ci et à quel prix, il nous a été confirmé qu'elle n'était pas dans le document d'aménagement du régime forestier de notre territoire et, donc vendable.

Une fourchette de prix entre 0.37 € et 1.50 € du m² nous a été conseillée.

Le prix retenu après un tour de table serait de 1 € du m², ce qui ferait un montant global de : 1 075.00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la vente de cette parcelle au prix de 1 075.00 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération en précisant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

COMMUNE D'APREMONT

2024-022

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » (N°
2024/26)**

Le Maire :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,

la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;



COMMUNE D'APREMONT

2024-023

ou

une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

pour les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Cdg73 indiquer :

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque

COMMUNE D'APREMONT

2024-024

« Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

ORGANISATION DU BUREAU POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la tenue du scrutin du 9 juin 2024 et qu'un tableau est à leur disposition pour leur inscription pour tenir le bureau de vote.

INFORMATIONS DIVERSES

- Assemblée Générale de l'Association des Maires le 5 juin 2024,
- Monsieur le Maire va assister à une réunion en Préfecture Mercredi 24 avril pour l'organisation du Critérium du Dauphine Libéré qui va passer au Granier,
- ASDER, Assemblée Générale le 24 mai 2024,
- La Trésorerie nous a adressé le Document de valorisation financière et fiscale de 2023, il est consultable.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 H 00.

Le Maire
Marc DUPRAZ



Le Secrétaire de Séance
Franck NOIRAY

